



d
77

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DU TRAVAIL &
DE LA FONCTION PUBLIQUE

) E C R E T
=====

Année 1961 - N° 433 /PR/MFPT/DP - 1

SOMMAIRE :
Intégration

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU le décret n° 109/PCM du 6 Aout 1959 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations du Personnel des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n° 305/S. ET. du 14 Janvier 1952 fixant le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et locaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n° 9467/S. ET. du 22 Décembre 1953 fixant le statut particulier des corps supérieurs des Greffiers et des Secrétaires des Greffes et Parquets ;
- VU l'arrêté général n° 3.123/IGAA du 31 Mars 1959 déférant à compter du 1^{er} Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements des Etats, l'ensemble des compétences dévolues au Haut-Commissaire de la République en A.O.F. en matière de Fonction Publique, et supprimant pour compter de la même date, les services du Personnel du groupe ;
- VU l'arrêté général n° 10.187/S.ET. du 15 Avril 1957 et portant dérogation au mode de recrutement ,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^o / - Conformément aux dispositions de l'arrêté général n° 10.187.S/ET. du 1^{er} Décembre 1956, M. HOUNKPODOTE ZINSOU Hilaire diplômé de l'Ecole Normale d'Instituteurs de DABOU (promotion 1946-1949) diplôme reconnu par la Direction Générale de l'Enseignement comme équivalent à celui délivré par l'Ecole Normale William Ponty, est intégré dans le corps supérieur des Greffiers des Greffes et Parquets et classé dans les grade, classe et échelon de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous, pour compter du 1^{er} Octobre 1955 en ce qui concerne l'ancienneté et pour compter du 1^{er} Juillet 1956 en ce qui concerne la solde :

.../...

NOM & PRENOMS	SITUATION DANS LE CORPS DES SECRETAIRES DES GREFFES ET PARQUETS AU I.IO.55	SITUATION DANS LE CORPS DES GREFFIERS DES GREFFES ET PARQUETS	MAJORATION OU RSM CONSERVES
M. HOUNKPODOTE Zinsou Hilaire	Secrétaire de 2° classe, 1er échelon (indice 335)	Greffier de 2° classe, 1er échelon (indice 413) pour compter du I.IO.55 Greffier de 2° classe, 2° échelon (indice 447) pour compter du I.IO.57 Greffier de 2° classe, 3° échelon (indice 491) pour compter du I.IO.59	néant.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

AMPLIATIONS :

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR I5
- MFPT I
- DP 4
- FP I
- MFB I
- SF 5
- CF I
- CD I
- MJL 2
- Parquet I
- Intéressé I

PORTO-NOVO, le 19 DECEMBRE 1961.

P. le Président de la République absent,
le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation chargé de l'intérim.

LES MINISTRES E.6

VU :

Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail.

VU :

Le Ministre des Finances et du Budget.

VU :

Le Contrôle Financier.

VU :

Le Ministre de la Justice et de la Législation.